



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rései
au
Monit
belg



19020885

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

29 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0716.861.573**

Dénomination

(en entier) : **SIBELGE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Comte Gérard d'Ursel 147
1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du dix-huit janvier deux mille dix-neuf.

Enregistré trois rôles, renvois,

au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 23 janvier 2019

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 1450.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

Aux termes d'un acte du Notaire soussigné en date du 26 décembre 2018, la société privée à responsabilité limitée SIBELGE a été constituée. Ledit acte a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 décembre 2018 sous le numéro 18343081.

La société privée à responsabilité limitée SIBELGE a été immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0716.861.573.

L'acte constitutif comporte trois erreurs matérielles qu'il y a lieu de rectifier.

Dans le titre B. APPORT - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Il y a lieu de remplacer « Maximilien » par « Grégoire » trois fois.

Dès lors le titre B doit être lu comme suit :

B. APPORT - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cent euros (€ 100,00) par les comparants, comme suit :

Monsieur Thierry van ZEEBROECK, l'usufruit en indivision avec Madame Mary-Anne Speeckaert de cent-quatre-vingt-quatre parts sociales numérotées de 1 à 184. L'usufruit de Monsieur Thierry van Zeebroeck est ici valorisé conformément à l'article 745 Sexies du Code Civil à treize virgule vingt et un pour cent de la pleine propriété (13,21%), soit deux mille quatre cent trente euros soixante-quatre cents (€ 2 430.64).

Madame Mary-Anne SPEECKAERT, l'usufruit en indivision avec Monsieur Thierry van Zeebroeck de cent quatre-vingt-quatre parts sociales numérotées de 1 à 184. L'usufruit de Madame Mary-Anne Speeckaert est ici valorisé conformément à l'article 745 Sexies du Code Civil à douze virgule dix-neuf pour cent de la pleine propriété (12,19%), soit deux mille deux cent quarante-deux euros nonante-six cents (€ 2 242.96)

Monsieur Grégoire van ZEEBROECK, la nue-propriété de cent quatre-vingt-quatre parts sociales numérotées de 1 à 184, et la pleine propriété de deux parts sociales numérotées de 185 à 186. La nue-propriété de Monsieur Grégoire van Zeebroeck est estimée à treize mille sept cent vingt-six euros quarante cents (€ 13 726.40). La pleine propriété de Monsieur Grégoire van Zeebroeck vaut deux cents euros (€ 200)

Ensemble cent quatre-vingt-six parts sociales numérotées de 1 à 186

184USF

184USF

184NP

2PP

184

184

2

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence de cent pour-cent (100 %), par un versement en espèces qu'ils ont effectué auprès de la banque "BNP Paribas Fortis" en un compte numéro BE86 0018 5387 4306 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 21 décembre 2018 demeure conservée au dossier du notaire soussigné.

Pour extrait analytique conforme
Sophie Maquet, Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »